

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/087/AGE

DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Pérennisation des dispositifs d'hébergement créés avec le soutien de la Ville de Marseille et poursuite de mobilisations du foncier municipal

2025-221-DGAJS-DSAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène, depuis près de cinq ans, une politique volontariste en matière de création de dispositifs d'hébergement à taille humaine et respectueux des personnes accueillies par la mise à disposition de terrains et de bâtiments municipaux à des opérateurs financés par l'État.

Cette action a notamment permis l'ouverture des centres d'hébergement de la Digue, de l'Auberge Marseillaise ou de chez Jeanne. Plus de 400 femmes et enfants en grande vulnérabilité ont été hébergés dans ces trois centres depuis leur ouverture. Face à des besoins allant croissant il est proposé de poursuivre la mise à disposition de ces bâtiments à travers le renouvellement des conventions d'occupation de trois sites, en actant un engagement, avec l'Etat qui les finance, sur le soutien à ces dispositifs et en poursuivant la création de places.

Alors que la part de demandes d'hébergement pourvues formulées auprès du 115 est en baisse, la Ville poursuit sa mobilisation pour permettre la création de nouvelles places sur de nouveaux sites. Il est ainsi proposé d'approuver le principe d'occupation gratuite d'un bâti municipal au bénéfice du Groupe SOS pour un logement situé dans le 11^e arrondissement, au 14 boulevard Albanes en vue d'y créer un hébergement diffus pour familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS GENERAUX DU LOGEMENT
VU LE PLAN LOCAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT
DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDHALPD) DU 17 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail de droit commun ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille met à disposition de l'association Groupe SOS Solidarités, à titre gratuit, un logement situé au 1^{er} étage du 14 boulevard Albanes dans le 11^e arrondissement, en vue d'y porter un projet d'hébergement pour famille en grande précarité.

ARTICLE 2 Est approuvée la subvention annuelle en nature, au profit de l'association Groupe SOS Solidarités évaluée à 7 085 euros par an, selon détail de l'article 9 du bail approuvée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer lesdits conventions et baux, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**